MAIRIE DE Pleboulle
8 rue du Champ Saint Paul
22550 PLÉBOULLE
02.96.41.12.41
mairie@pleboulle.fr
Ouvert du lundi au vendredi
de 9h à 12h et de 14h à 17h

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 29/06/2026
Publié le
ID : 022-212201743-20260625-2026_40_B-DE

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du jeudi 25 juin 2026

DÉLIBÉRATION n°2026 – 40 : INTÉGRATION DANS LA LISTE COMPLÉMENTAIRE DES COMMUNES CONCERNÉES PAR LE TRAIT DE CÔTE

Madame Myriam CHERDEL ouvre la séance à 20 h 00

L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinquième jour du mois de juin 2026 à vingt heure et zéro minute, le Conseil Municipal de PLÉBOULLE, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de Myriam CHERDEL, Maire.

Lieu : Salle d'Honneur (Mairie)

Nombre de conseillers en exercice : 15

Quorum : 08 conseillers

Étaient présents : 13 Conseillers municipaux : Mesdames et Messieurs : Myriam CHERDEL **le Maire**, Patrick RENAULT, Delphine France, Yannick BROSSAS **Adjoints** Patricia LEBARBIER, Cyril HUCHET (arrivé à 20h10), Luc REBOURS Myriam RENAULT, Stéphanie DURAND, Christophe RICHEUX, Johanna BLEUZEN, Jean-Pierre HUCHET, Annabelle NEVOT, **conseillers**

02. Conseillers municipaux étaient excusés et représentés :

Hervé RENAULT donne pouvoir à Myriam CHERDEL
Virginie FRANCOIS donne pouvoir à Patricia LEBARBIER

0 Conseiller municipal était absent

Secrétaire de séance : Johanna BLEUZEN

Date de la convocation et **d'affichage** convocation et affichage le 18 juin2026

Madame le Maire rappelle que, selon la loi n° 2021-1104 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite « loi Climat et Résilience », les communes dont l'action en matière d'urbanisme et la politique d'aménagement doivent être adaptées aux phénomènes hydro sédimentaires entraînant l'érosion du littoral sont identifiées sur une liste fixée par décret.

Les communes figurant sur cette liste doivent élaborer une carte locale d'exposition au recul du trait de côte. Cette carte doit être réalisée par l'EPCI compétent en matière d'urbanisme et intégrée dans les documents d'urbanisme dans un délai de quatre ans à compter de l'inscription de la commune. L'État prévoit un accompagnement financier à hauteur de 80% maximum pour la réalisation de cette cartographie via le dispositif Fonds Vert.

La carte d'ouvrages fournie pour le territoire de PLEBOULLE et FREHEL met en évidence plusieurs ouvrages littoraux, notamment un perré d'environ 1 300 m, plusieurs digues en terre protégées par mur en pierres sur certaines sections d'environ 420 m, 250 m et 410 m, ainsi qu'un mur maçonné ancien avec cale d'accès et bajoyer d'environ 100 m. Leur état apparent est qualifié de bon à moyen ou moyen, ce qui confirme l'existence d'aménagements de protection du littoral à prendre en compte dans la stratégie locale d'adaptation.
Cette même carte précise que certains ouvrages concernent des secteurs partagés entre FREHEL et PLEBOULLE, ce qui justifie une approche coordonnée à l'échelle de l'EPCI pour la connaissance du risque, la cartographie et l'intégration dans les documents d'urbanisme.
Dans l'objectif d'anticiper l'évolution du littoral, de sécuriser la planification urbaine et de permettre l'accès aux outils prévus par la loi « Climat et Résilience », la commune de PLEBOULLE souhaite demander son inscription sur la liste nationale des communes exposées au recul du trait de côte.

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 29/06/2026
Publié le
ID : 022-212201743-20260625-2026_40_B-DE

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de l'environnement,
VU le code de l'urbanisme,
VU la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,
VU les éléments de cartographie locale d'exposition au recul du trait de côte relatifs au territoire de PLEBOULLE et FREHEL, faisant apparaître plusieurs ouvrages littoraux de protection et leur état observé,
VU le cas échéant, les avis et délibérations de l'EPCI compétent,

CONSIDÉRANT la nécessité d'améliorer la connaissance du risque érosion sur le littoral communal,
CONSIDÉRANT la présence d'ouvrages littoraux et de secteurs protégés sur le territoire, attestant d'enjeux côtiers réels à intégrer dans la stratégie d'aménagement,
CONSIDÉRANT la volonté de la commune d'anticiper l'adaptation de son territoire face au recul du trait de côte,
CONSIDÉRANT que l'inscription sur la liste nationale permet d'engager les études et outils nécessaires à cette adaptation,

ENTENDU cet exposé et après en avoir délibéré, Le Conseil municipal,

À L'UNANIMITE-de ses membres présents,

APPROUVE la demande d'inscription de la commune de PLÉBOULLE dans la liste nationale des communes exposées au recul du trait de côte prévue à l'article 239 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets.
PREND ACTE de l'existence, sur le territoire concerné, d'ouvrages littoraux de protection et d'aménagement dont l'état observé et la nature justifient une démarche de connaissance et d'adaptation du littoral.
AUTORISE l'EPCI compétent à engager l'étude de cartographie de l'exposition au recul du trait de côte et à solliciter les financements nécessaires à la réalisation de cette étude.
AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le secrétaire de séance Johanna BLEUZEN

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits

RENDU EXECUTOIRE
Transmis à la Préfecture
Des Côtes-d'Armor à SAINT-BRIEUC le 25 juin 2026
Pour copie conforme. Le Maire Myriam CHERDEL